

**ARRÊTÉ de POLICE PORTANT**  
**RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**  
**Sur la Voirie communale**

**Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation des événements  
Vu la demande présentée par **Catherine ROCHE** chez NBTP le **27 mai 2024**.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit pour permettre la pose d'un hélicoptère concernant le montage d'un pylône (TDF/Orange) au lieu-dit « Pièces de la Croix » 07270 SAINT-PRIX, Parcelle C 499 :

**PARKING de la salle des fêtes de Saint-Prix**  
**Du mardi 4 juin 2024 au jeudi 6 juin 2024 inclus.**

**Article 2 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La Gendarmerie de LAMASTRE
- M. le Maire de SAINT-PRIX

Fait à SAINT-PRIX, le 31 mai 2024

Le Maire  
Max GAUCHIER

